

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le treize janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2022

PRÉSENTS :

M. HÉRAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZÉLIE Roger, Mme LACOMBE Armelle, M. MENANTEAU Joël, M. LE CORRE Lionel, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. RACAUD Alexandre, M. PINAUD Daniel, Mme DUPEUX Marie-France, M. MERCIER Mickaël, M. TIVENIN Bernard, Mme PERRAIN Véronique, Mme BICHON Véronique, Mme SUREAU Valérie, M. BOUCHER Hervé, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. SONDAG Loïc, M. SALEZ Patrick, Mme Masion-TIVENIN Isabelle, Mme VANOOST Maryse,

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Céline FAILLÈRES a donné pouvoir à Madame Armelle LACOMBE
Mme Marie GROS a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Annie BERGERON

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente ses vœux pour l'année 2022.

1. Tableau des DIA

Présenté par le 1^{er} Adjoint Monsieur Roger ZÉLIE, Monsieur le Maire ne prend pas part au débat.

2. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal (article L2122-18 du CGT)

Informations transmises par le Maire

a. Cimetière : État des ventes de contrats

Monsieur le Maire informe le CM que dans le cadre de sa délégation, il a produit des arrêtés de délivrance et de renouvellement d'emplacements au cimetière ou dans l'espace cinéraire, selon l'état joint.

b. Qualité des eaux de baignade de la commune

L'ARS a transmis à la commune le rapport annuel de la qualité des eaux de baignade de la plage de l'Arnerault. Cette année encore, Monsieur le Maire informe le CM que la qualité des eaux du littoral flottais est remarquable et que la commune a obtenu le renouvellement « drapeau bleu » avec mention « excellent ».

c. Notification de subvention reçue du Conseil Départemental de la Charente Maritime pour l'Extension de l'ALSH

Monsieur le Maire indique, que dans le cadre de l'opération d'extension et de restauration des locaux communaux abritant l'ALSH « Les P'tits Mômes » - opération d'un montant de 137 950 €, la commune a sollicité le Département de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

La Commune a reçu en décembre une notification de subvention d'un montant de 41 385 € soit 30 % du montant de l'opération.

Rapport des Commissions Municipales

Monsieur Joël MENANTEAU informe que la commission Économie et Attractivité s'est réunie le 04 janvier 2022 afin de délibérer sur l'attribution du local commercial situé rue des Caillotières. La commission a reçu à cette occasion les 2 candidats retenus afin d'attribuer le local.

3. CESSIONS de parcelles privées, intégration au domaine public

Monsieur GENEAU avait procédé à la régularisation administrative des cessions gracieuses de voirie aux mandats précédents. Ces parcelles entrées dans le domaine privé de la commune, n'ont pas fait l'objet de l'intégration dans le domaine public. Il est nécessaire de finaliser la procédure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 13 parcelles sont concernées pour une superficie totale de 1949 m².

PARCELLES	SITUATION – LIEUDIT	SURFACE
AD n° 133	Rue de l'Océan	24 m ²
AE n° 272	Bellevue Sud	82 m ²
AE n° 315	Le Gros Moulin Est	04 m ²
AE n° 665	Chemin de Bellevue	29 m ²
AH n° 121	Avenue du Huit Mai	139 m ²
AH n° 182	Le Peux Baudin	39 m ²
AH n° 191	Le Peux Baudin	47 m ²
AH n° 200	L'Ardillier	36 m ²
AH n° 217	Culquoile Nord	31 m ²
AH n° 327	Rue du Puit de Fer	23 m ²
AH n° 488	Les Courans	19 m ²
AH n° 495	La Fontaine	50 m ²
AL n° 205	Rue des Pelletantes	78 m ²
AL n° 459	Vc Raize des Pelletantes	199 m ²
AL n° 816	Rue de la Touche	14 m ²
ZH n° 150	Villeneuve	365 m ²

Le conseil est appelé à valider l'incorporation des parcelles dans le domaine public de la commune et autorise le maire à saisir les services du cadastre afin qu'il procède à l'enregistrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la démarche d'incorporation de parcelles dans le domaine public de la commune.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, service du Cadastre de LA ROCHELLE, l'enregistrement des parcelles qui figurent dans le tableau ci-dessus, pour intégration dans le domaine public.

4. CONVENTION de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE17

Monsieur le Maire propose de renouveler, pour l'année 2022, la convention liant la commune au CAUE relative à la mission de Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement. Le conseil du CAUE est double : il s'adresse aux services de la commune et aux particuliers.

Le bilan 2021 laisse apparaître que le CAUE a conseillé d'une part, la commune sur le sujet de la réhabilitation de ses locaux, des Permis de Construire, des Demandes Préalables de Travaux et d'autre part, les particuliers et professionnels (380 conseils et 11 permanences en mairie).

Le coût annuel de cette prestation est de 3239,50 €.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de valider la convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE17 comme jointe en annexe
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022
- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande.

5. PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD Charpin/ Commune de La Flotte

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une succession (décès maternel) Monsieur Charpin a hérité de la parcelle cadastrée AI n°85 d'une superficie de 343m² située en zone UB. La piste cyclable a été construite sur sa parcelle. Face à l'imbroglio juridique de la situation, Monsieur le Maire propose un projet de protocole d'accord joint à la présente délibération, mettant un terme définitif et sans réserve à ce litige. Ce projet de protocole d'accord prévoit la destruction de la piste cyclable actuelle et sa déviation sur le domaine public de la commune.

La proposition de projet de protocole d'accord est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de valider le projet de protocole d'accord comme joint en annexe
- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande.

6. Recrutement et nomination des agents recenseurs 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement communal 2022, il est proposé de nommer 8 agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 :

- Hugo CHATENET
- Laura DUPEUX
- Suzanne NICOLI
- Coline NOVKOVIC
- Nathalie DOUCET
- Audrey COMTE
- Romain LECLERCQ
- Sylvie LEENENS

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de valider le recrutement des 8 agents recenseurs
- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande.

7. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CDG17

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la gestion des carrières de ses agents, la commune effectue les modalités administratives de préparation des dossiers retraite. Cette gestion, au demeurant très technique, peut nécessiter un contrôle avant envoi aux organismes concernés (CNRACL, IRCANTEC...). Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de Charente-Maritime (CDG17) afin de réaliser cette mission.

Les contrôles opérés par le CDG17 sur les dossiers fournis par la commune sont facturés à l'acte et figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

La convention est signée pour l'année 2022, renouvelée par tacite reconduction par période d'un an et dans la limite de 3 ans.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes dépenses afférentes**

8. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE CHÔMAGE DU CDG17

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion administrative des carrières de ses agents, la commune est amenée à procéder aux calculs des droits à l'indemnisation chômage de ses agents. Ces calculs complexes peuvent être délégués. Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de Charente-Maritime (CDG17) qui dispose de cette compétence dans le cadre d'une de ses missions facultatives.

Les études effectuées par le CDG17 sur les éléments fournis par la commune sont facturées à l'acte selon le tableau figurant dans la convention annexée à la présente délibération.

La convention est signée pour l'année 2022, renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses afférentes**

9. MODIFICATION du tableau des effectifs : création d'un poste d'animateur

Il est rappelé au conseil le départ du directeur adjoint de l'ALSH. Aussi afin d'assurer la continuité du service public, le poste a été mis à la vacance sur le grade d'adjoint d'animation. Il est proposé au conseil d'élargir la publication au grade d'animateur territorial afin de rendre plus attractif le poste et d'offrir un plus large éventail de candidats potentiels. Pour ce faire, il convient de créer un poste d'animateur territorial au tableau des emplois. Le grade d'adjoint d'animation ou d'animateur qui ne sera pas pourvu sera supprimé du tableau des emplois après recrutement.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la création du poste d'animation,**
- **VALIDE la modification apportée au tableau des emplois,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les modalités administratives afférentes à ce recrutement.**

10. MAM : Fixation des provisions des charges de chauffage

Madame Annie BERGERON, rappelle au conseil la règle de répartition des charges de chauffage instituée en 2020 pour les occupants des locaux communaux situés 9bis cours Eugène Chauffour dont une partie est occupée par la MAM. Elle propose d'appliquer cette règle à la MAM et d'inclure les provisions sur charges de chauffage au loyer mensuel.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le dispositif de répartition des charges de chauffage pour le local cité ci-dessus,**
- **CONFIRME l'ajout des charges de chauffage mensuellement au loyer,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires dans ce dossier.**

11. CONVENTION OPHIDIE CIRCUS : Renouvellement pour 2022 et fixation du loyer

Madame Lacombe informe le conseil que la convention d'occupation du terrain communal Espace Bel Air liant Ophidie Circus à la commune est arrivée à échéance le 30 novembre dernier. Cette autorisation d'occupation du terrain communal a été prolongée jusqu'au 9 janvier 2022.

Par ailleurs Ophidie Circus a été autorisé à placer en hivernage son matériel jusqu'au 28 février 2022 sur ce même terrain.

Il est proposé au conseil de « reconduire » la convention d'occupation d'une partie de l'Espace Bel Air pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022, moyennant un loyer de 5 500 € pour la période concernée payable selon le calendrier figurant dans la convention. Cette dernière prendra fin de droit le 31 décembre 2022 et peut être révoquée en amont de l'échéance selon les conditions indiquées dans le bail.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation de l'Espace Bel Air par l'association Ophidie Circus**
- **FIXE le montant du loyer à 5 500,00€ pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022,**
- **APPROUVE l'échéancier de versement du loyer comme précisé dans la convention annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à dresser et signer le bail à intervenir, ainsi que les baux de renouvellement.**

12. BUDGET 2022 : Ouverture des crédits d'investissement

Pour faciliter les dépenses d'investissement en amont du vote du budget 2022 et conformément à la réglementation, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits qui ont été inscrits au budget 2021. Ces crédits ouverts devront être repris dans le budget 2022. Ils sont présentés dans le tableau joint à la présente délibération et s'élèvent à un montant de 1 079 268 €.

COMMUNE DE LA FLOTTE		
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
OPERATION / ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
165	CAUTION	750,00 €
2132	TRAVAUX SUR IMMEUBLE DE RAPPORT	25 000,00 €
21318	TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS	25 000,00 €
21534	TRAVAUX DU SDEER	7 250,00 €
116 / 2111	ACQUISITION DE TERRAINS	37 500,00 €
128 / 21312	BATIMENTS GROUPE SCOLAIRE	78 000,00 €
128 / 2184	MOBILIER GROUPE SCOLAIRE	2 850,00 €
128 / 2188	EQUIPEMENTS DIVERS GROUPE SCOLAIRE	3 713,00 €
157 / 21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 855,00 €
157 / 21568	MATERIEL DE DEFENSE ET D'INCENDIE	3 750,00 €
157 / 21571	MATERIEL ROULANT	30 000,00 €
157 / 2184	ACQUISITION DE MOBILIER	12 000,00 €
157 / 2188	EQUIPEMENTS DIVERS TOUS SERVICES	19 125,00 €
162 / 21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	8 750,00 €
163 / 2051	LOGICIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €
163 / 2183	MATERIEL INFORMATIQUE	9 625,00 €
192 / 2138	TRAVAUX D'IRRIGATION	10 000,00 €
192 / 2188	BORNES IRRIGATION / LAMPES REACTEURS	7 500,00 €
193 / 2121	ESPACES VERTS	2 500,00 €
206 / 2313	PARKING CLOS BIRET	15 000,00 €
220 / 2315	VOIRIE 2019/2023 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	225 000,00 €
223 / 2151	TRAVAUX SYNDICAT DE LA VOIRIE	10 000,00 €
232 /	REFECTION DE TOITURES	8 700,00 €
236 / 2313	BATIMENT MAIRIE	25 400,00 €
237 / 2313	CONSTRUCTION POLE MEDICAL	450 000,00 €
237 / 2132	TRAVAUX ANNEXE MEDICALE	50 000,00 €
TOTAL		1 079 268,00 €

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité :

- **PROCÈDE** à l'inscription des crédits correspondants en section d'investissement (1/4 des crédits du budget 2021) lors du vote du budget primitif 2022, selon le tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau annexé.

13. MODIFICATION de la délibération 2021-128 du 18 novembre 2021 relative aux tarifs et abonnements horodateurs

Monsieur Loïc SONDAG indique que lors de sa séance du 18 novembre 2021, le conseil municipal a voté un nouveau zonage et de nouveaux tarifs et abonnements horodateurs pour l'année 2022.

La délibération ne précise pas la qualité des ayants droits pour une application sécurisée.

Il est proposé d'ajouter les précisions suivantes : « Résident principal particulier de La Flotte », « Résident secondaire de La Flotte (hors usufruitiers...) », « Salarié dont le lieu de travail principal est situé à La Flotte », « Plaisancier du port de La Flotte ».

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** la modification du tableau comme présenté.

14. SURCLASSEMENT démographique de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est classée station tourisme depuis 2018. Cette distinction lui permet de demander un surclassement démographique. Ce dernier est attribué selon

un tableau répertoriant la capacité d'accueil touristique de la commune et tient également compte de la population permanente.

Ce surclassement permet à la commune d'obtenir des avantages en matière de ressources humaines (recrutement sur certains grades, création de certains emplois, revalorisation de rémunérations (NBI notamment)).

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à demander à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime le surclassement de la commune, d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi administratif technique et financier de cette démarche et de demander le surclassement démographique de La Flotte sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Certain document n'étant pas parvenu à ce jour, Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier à un conseil municipal ultérieur.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **SURSEoir au surclassement démographique de la commune.**

15. LOCAL COMMERCIAL DES CAILLOTIÈRES : Fixation du montant du loyer

Monsieur Joël MENANTEAU rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un bâtiment de 175 m² situé 5 rue des Caillotières. Ce local est à présent disponible à la location. La commission Économie Attractivité a reçu les candidats et propose d'attribuer le local à Monsieur Emmanuel Zélie pour un projet d'installation d'une cave à bière sous la franchise « La Cervoise ».

Aussi il convient donc à présent de fixer le montant du loyer. Il est proposé au Conseil Municipal un loyer de 3000,00€ net/mois et d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial joint au projet de délibération.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

(22/22 votes POUR – 1 vote non participatif Monsieur Roger ZÉLIE)

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur Emmanuel ZÉLIE
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 3.000,00€/mois.
- **PRÉCISE** qu'en ce qui concerne la révision des loyers, celle-ci interviendra tous les ans à la date anniversaire du contrat de bail commercial. L'indice de base (Indice des Loyers Commerciaux ILC) étant le dernier indice publié par l'I.N.S.E.E., et connu au moment de la signature des contrats. Indice de base du troisième trimestre 2021 : 119,70 paru au journal officiel le 22.12.2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser et signer le bail à intervenir, ainsi que les baux de renouvellement.

16. FIXATION DU LOYER – LOCAL COMMERCIAL SIS 6 RUE DES SABLINS – PÔLE MÉDICAL ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis la maison Aubin qu'elle a transformée en annexe du futur pôle médical. Les travaux seront bientôt terminés et il convient à présent de déterminer le loyer.

Il est proposé de fixer le loyer à 600 € par mois comme pour le local actuellement loué à la sage-femme, (superficie équivalente) et d'autoriser M. le Maire à signer le bail joint au projet de délibération.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du loyer proposé et les conditions
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 600,00€ charges comprises.

17. COURS FÉLIX FAURE : Fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les appartements de l'immeuble communal sis 7 Cours Félix Faure vont bénéficier d'une réhabilitation au-fur-et-à-mesure du départ des locataires.

D'importants travaux sont actuellement en cours, notamment dans l'appartement n°1 suite au départ du locataire Y. Ce dernier a été relogé dans le studio au dernier étage, plus adapté à sa situation.

Le locataire X de l'appartement n°5 a donné congé. L'appartement nécessite quelques travaux de peinture et d'isolation phonique. Cet appartement sera attribué au locataire Z au 1^{er} février 2022. Après le déménagement du locataire Z, l'appartement sera à son tour réhabilité.

A ce titre et dans un souci d'équité envers l'ensemble des locataires des logements communaux, Monsieur le Maire souhaite poursuivre le travail d'harmonisation des loyers conformément aux délibérations n°2020-052 en date du 20 décembre 2020 et n°2020-070 en date du 17 septembre 2020. Monsieur le Maire précise que les logements du Cours Félix Faure disposent d'un compteur électrique individuel mais ne disposent pas de compteur d'eau individuel. Les loyers incluent donc les charges d'eau. Enfin, Monsieur le Maire propose que ces nouveaux loyers entrent en vigueur après chaque réhabilitation des appartements et d'en fixer les montants comme suit :

Appartement	Type	Surface en m2	Loyer initial (9€/m2)	Charges eau (1,5€/m2)	Charges locatives (0,50€/m2)	Loyer toutes charges comprises
N°1	T3	60	540€	90€	30€	660€
N°2	T3	60	540€	90€	30€	660€
N°3	Studio	20	180€	30€	10€	220€
N°4	T2	52	468€	78€	26€	572€
N°5	T2	30	270€	45€	15€	330€
N°6	T2	30	270€	45€	15€	330€

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

(22/22 votes POUR – 1 vote non participatif Monsieur Loïc SONDAG)

APPROUVE la proposition d'harmonisation des loyers des appartements du Cours Félix Faure

- **FIXE le montant mensuel des loyers comme présenté**
- **PRÉCISE que ces loyers seront applicables par appartement à la fin de chaque réhabilitation**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à dresser et signer les baux à intervenir, ainsi que les baux de renouvellement.**

18. LA VERDINIÈRE : Convention annuelle relative à l'entretien de la voirie communale

Madame SUREAU rappelle au conseil que la convention annuelle qui lie la commune à l'entreprise d'insertion LA VERDINIÈRE arrive à échéance et doit être renouvelée pour l'année 2022.

Pour mémoire, cette entreprise est chargée de l'entretien de la voirie communale, notamment de l'élagage des arbres. Les opérations sont déterminées selon un planning établi par le directeur des services techniques.

Le montant annuel des prestations s'élève à 25 000 € TTC.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de conventionner avec l'association**
- **VALIDE la convention annexée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires dans ce dossier.**

19. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'une proposition de pacte de gouvernance rédigé par la communauté de communes. Le principe du Pacte de gouvernance, impulsé par l'État, a été approuvé par l'assemblée communautaire le 16 décembre 2021. Ce document a pour objectif principal d'encourager la transversalité entre les élus ruraux, les commissions, les groupes de travail et les services, mais aussi les usagers et citoyens.

Il est demandé au conseil de donner son avis sur ce document. L'idée n'est pas d'en modifier le contenu mais d'émettre des observations et/ou de proposer des annexes.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants :

(21 voix POUR / 1 voix CONTRE / 1 voix ABSTENTION)

- **DÉCIDE de donner un avis favorable au principe de pacte de gouvernance.**
- **DÉCIDE d'ajouter une annexe à la délibération portant les propositions du Conseil Municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Maire de La Flotte

